



LF GRAND PARIS PATRIMOINE (anciennement La Française Pierre)

SITUATION AU 4^E TRIMESTRE 2018 - VALIDITÉ 1^{ER} TRIMESTRE 2019

SCPI D'ENTREPRISE À CAPITAL VARIABLE

LF Grand Paris Patrimoine vise à investir dans des immeubles situés à Paris et dans sa région et à titre accessoire dans des actifs situés en France, en régions, dans les grandes aires urbaines de plus de 300 000 habitants. Le patrimoine sera composé à 75 % au moins de locaux de bureaux et de commerces, et d'au plus 25 % de locaux logistiques, hôteliers, de résidences de services gérées.

CARACTÉRISTIQUES JURIDIQUES

Date de création : 13/10/1999
N° de siren : 424 708 782 RCS Paris
Durée : 90 ans
Capital maximum statutaire : 955 500 000 €
Visa AMF : SCPI n°18-25 en date du 21 août 2018
Société de gestion : La Française Real Estate Managers
Agrément AMF n° GP-07000038 du 26/06/2007
et AIFM en date du 24/06/2014
Dépositaire : CACEIS Bank



Chiffres clés (au 31/12/2018)

Nombre d'associés	723
Nombre de parts	2 567 892
Capital social effectif	385 183 800 €
Variation depuis le 01/01/2018	-252 236 200 €
Capitalisation	770 367 600 €
Prix de souscription*	300,00 €
Valeur de retrait	276,00 €
Valeur de réalisation**	ND
Valeur IFI 2019 préconisée**	ND

Situation d'endettement

Autorisation statutaire (% de la valeur d'acquisition des actifs de la SCPI)	35,00 %
Dettes et engagements au 31/12/2018	16,53 %

* Dont commission de souscription égale à 1,80 % TTC, soit 1 414,35 € TTC.

** Disponibles dans le prochain bulletin trimestriel suite à l'arrêté comptable du 31/12.

ACTUALITÉS DE LA SCPI

Marché des parts

Comme indiqué précédemment, les parts en attente de retrait ont été traitées en totalité au cours de ce trimestre. Les nombreuses marques d'intérêt des épargnants pour la nature de cette SCPI et ses perspectives ont conduit à un volume de souscriptions élevé de 32 millions d'euros.

Au 31 décembre 2018, LF Grand Paris Patrimoine capitalise **770 millions d'euros**.

Nouvelles souscriptions	-
Souscriptions compensant les retraits	107 670
Parts annulées ou remboursées	-
Parts en attente de retrait au 31/12/2018	-

Délai de jouissance des parts

Souscription : les parts souscrites portent jouissance le 1^{er} jour du mois qui suit le mois de souscription.

Retrait : les parts souscrites cessent de porter jouissance le 1^{er} jour du mois suivant celui au cours duquel le retrait a eu lieu.

Informations Conseil de surveillance

Lors de la réunion du 19 décembre dernier de votre Conseil, un point complet sur les investissements (cf. ci-contre) et arbitrages (dont 27 % vacants) de l'exercice a été présenté ainsi que les modalités d'emprunt pratiquées au taux moyen de 1,5 % favorable à « l'effet de levier ». Il a été analysé les résultats de l'année 2018 et les valeurs d'expertise ainsi que les comptes prévisionnels de l'exercice 2019 de la SCPI. L'amélioration locative et celle du taux d'occupation contribuent au redressement du résultat de la SCPI qui devrait permettre la hausse de sa distribution annuelle de revenus à 12,84 euros par part offrant un taux de rendement prévisionnel attractif de près de 4,3 %.

REVENUS DISTRIBUÉS (DU 01/07/2018 AU 31/12/2018)

Exercice 2018	6,42 €
- dont distribution des réserves	ND*
Taux de distribution sur valeur de marché 2018	2,14 % - rythme annuel 4,28 %
1 ^{er} trimestre (versé le 30/04/2018)	} Se reporter au dernier bulletin trimestriel de La Française Pierre
2 ^e trimestre (versé le 30/07/2018)	
3 ^e trimestre (versé le 30/10/2018)	
4 ^e trimestre (versé le 30/01/2019)	
- dont plus-value	3,21 €
- dont produits financiers	3,21 €
- après prélèvements sociaux	0,21 €
- après prélèvements fiscaux et sociaux	-

Variation du prix de part 2018	TRI 5 ans	TRI 10 ans	TRI 15 ans
0,00 %	4,09 %	3,84 %	5,92 %

* Disponible dans le prochain bulletin trimestriel suite à l'arrêté comptable du 31/12.

La mesure de cette performance, nette de tous frais, confirme la nature immobilière de cet investissement dont les résultats s'apprécient sur le long terme. **Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures.**

Le Hub – Levallois-Perret (92)



Ampère E+ – Courbevoie (92)



crédit photo : Laurent Kariv

Crisco – Sèvres (92)



ACTIVITÉ LOCATIVE DE LA SCPI CE TRIMESTRE

Principaux mouvements du trimestre

RELOCATIONS, RENÉGOCIATIONS ET RENOUELEMENTS



Type	Adresse	Nature	Surface relouée QP (m²)	QP SCPI (%)
BUR	La Cristallerie 7, avenue de la Cristallerie - 92310 SÈVRES	Location	1 526	50%
BUR	Le Corbusier 19, avenue Le Corbusier - 59000 LILLE	Extension	122	100%
BUR	Le Hub - 4, place du 8 mai 1945 92300 LEVALLOIS-PERRET	Location	491	10%
BUR	Le Carillon - 5-6, esplanade Charles de Gaulle - 92000 NANTERRE	Extension	245	25%
BUR	SXB1 16, av. de l'Europe - 67300 SCHILTIGHEIM	Location	413	50%

LIBÉRATIONS



Type	Adresse	Surface libérée QP (m²)	QP SCPI (%)
BUR	Le Campus zone nord - 102, rue de Paris - 91300 MASSY	1 036	20%
BUR	Vélizy Valley Bât. Ariane 18, rue Grange Dame Rose - 78140 VÉLIZY-VILLACOUBLAY	412	30%
BUR	Le Chargement 35, allée du Chargement - 59650 VILLENEUVE D'ASCQ	1 524	100%

PRINCIPALES SURFACES VACANTES



STOCK
DE LOCAUX
VACANTS
24 181 m²

Type	Adresse	Surface vacante QP (m²)	QP SCPI (%)
BUR	Crisco - 7, avenue de la Cristallerie - 92310 SÈVRES	5 324	50%
BUR	R.com - 7, rue Henri Becquerel - 92500 RUEIL-MALMAISON	3 205	100%
BUR	City Défense - 16-40, rue Henri Regnault - 92400 COURBEVOIE	1 726	20%
BUR	Le Concorde 4, rue Jacques Daguerre - 92500 RUEIL-MALMAISON	1 610	100%
BUR	Héron Building - 26-28, rue René Cassin - 69009 LYON	2 578	100%
BUR	Le Quintet 77-83, rue Édouard Vaillant - 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT	1 071	100%
BUR	Le Campus zone nord - 102, rue de Paris - 91300 MASSY	1 036	20%
BUR	Le Carillon 5-6, esplanade Charles de Gaulle - 92000 NANTERRE	1 186	25%

ÉVOLUTION DU PATRIMOINE CE TRIMESTRE

Investissement en France via la SCI LF Open

Ce trimestre votre SCPI a participé à l'augmentation de capital de la SCI LF Open qui a permis de financer une acquisition :

Type	Adresse	Surface (m²) de l'immeuble	Apport en capital de la SCPI	QP dans la SCI (%)
BUR	L'Open 27, rue Camille Desmoulins - 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX (voir descriptif page 3)	9 381 m²	19 810 000 €	35%

À l'issue de cette augmentation de capital LF Grand Paris Patrimoine détient 35% du capital de la SCI LF Open.

Investissement en France via la SCI Energie +

Ce trimestre votre SCPI a participé à l'acquisition de parts de la SCI Energie + :

Type	Adresse	Surface (m²) de l'immeuble	Apport en capital de la SCPI	QP dans la SCI (%)
BUR	Ampère E+ - 16-40, rue Henri Regnault - 92400 COURBEVOIE (voir descriptif page 3)	4 406 m²	25 260 788 €	50%

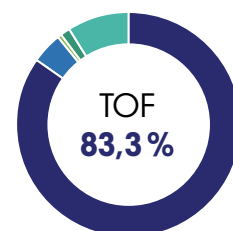
À l'issue de cette augmentation de capital LF Grand Paris Patrimoine détient 15,5% du capital de la SCI Energie +.

Arbitrages

Type	Adresse	Surface (m²) de l'immeuble	% de vacance de l'actif	Prix de cession hors droits	QP SCPI (%)
BUR	1-15, quai de Grenelle 75015 PARIS	1 049 m²	0%	8 600 000 €	100%
BUR	Calypso, Parc Ariane 3 3-5, rue Alfred Kastler - 78280 GUYANCOURT	4 007 m²	0%	9 450 000 €	100%

TAUX D'OCCUPATION FINANCIER (TOF)

31/12/2018



LOCAUX OCCUPÉS
83,3 % Taux d'Occupation Financier
4,8 % Sous franchise
LOCAUX VACANTS
0,4 % Sous promesse de vente
1,4 % Travaux en reconstruction
10,1 % En recherche de locataires

TOF au 30/09/2018

81,2 %

TAUX D'OCCUPATION PHYSIQUE (TOP)

30/09/2018

87,4 %

31/12/2018

87,4 %

SITUATION LOCATIVE AU 30/09/2018

Nombre d'immeubles en direct

52

Nombre d'immeubles via des SCI

3

Surface en exploitation

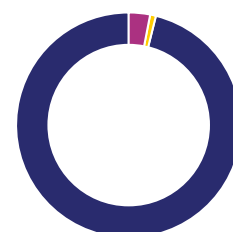
191 494 m²

Loyers encaissés au cours du trimestre

5 514 235 €

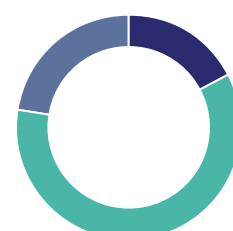
RÉPARTITION DU PATRIMOINE (EN VALEUR VÉNALE)

RÉPARTITION SECTORIELLE



95,93 % Bureaux
3,09 % Résidences gérées
0,98 % Entrepôts

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE



17,40 % Paris
60,15 % Île-de-France
22,45 % Régions

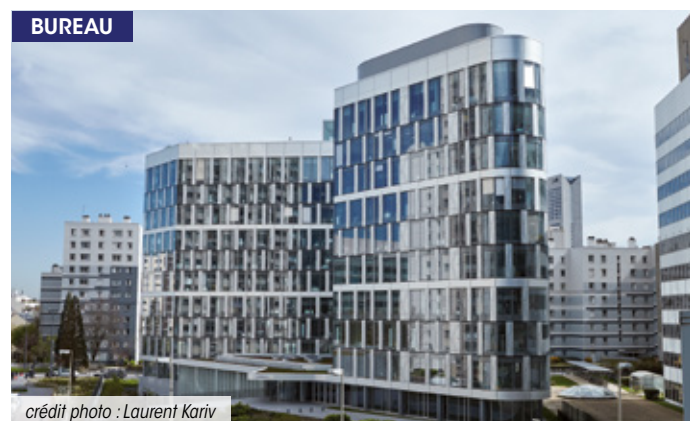


LES INVESTISSEMENTS DU TRIMESTRE EN FRANCE

AMPÈRE E+ - TRANCHE 1
16-40, rue Henri Regnault
COURBEVOIE (92)

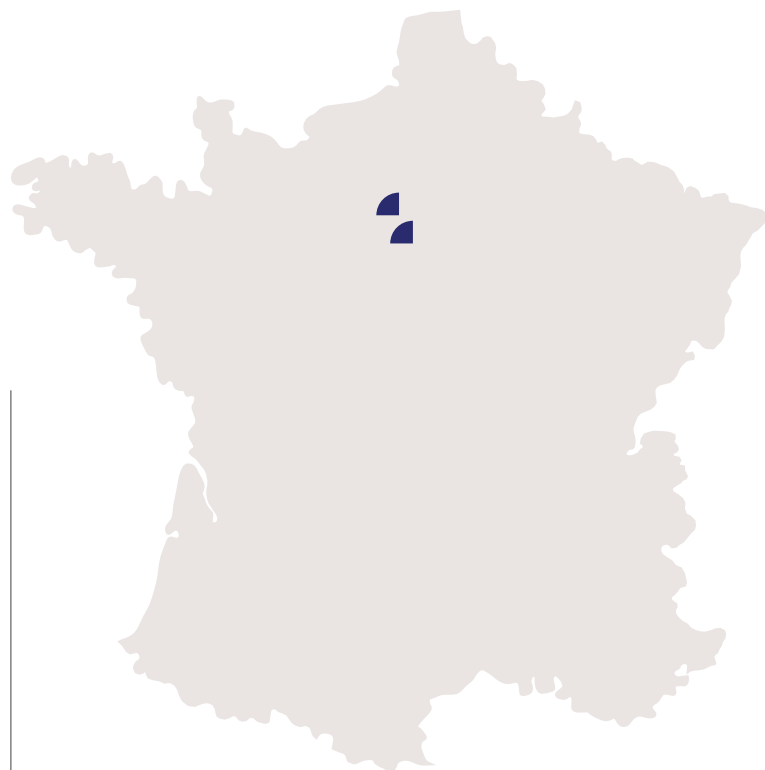
4 406 m²

Situé à l'intérieur du boulevard circulaire, à proximité du parvis de la Défense, cet immeuble construit en 1985 a été entièrement restructuré en 2016 par Sogeprom. Cet actif développe une surface utile de 14 214 m² de bureaux en R+9 et dispose de 200 places de stationnement. Les SCPI de La Française ont acquis ce trimestre 31 % de cette SCI soit 4 407 m². Le solde sera acquis en 2019. Il est certifié HQE Niveau Excellent, BREEAM Very Good, BBC Effinergie Rénovation et WEEL Platinum (C&S) et Gold (Interiors). Loué à 91 %. Acquis pour 51,5 M€ AEM*.



crédit photo : Laurent Kariv

Acquis par la SCI Énergie +, dont le capital au 31/12/2018 est détenu par LF Grand Paris Patrimoine (15,5 %), Épargne Foncière (9,3 %) et Sélectinvest 1 (6,2 %).



L'OPEN
27, rue Camille Desmoulins
ISSY-LES-MOULINEAUX (92)

9 381 m²

Situé à l'entrée d'Issy-les-Moulineaux, à proximité immédiate de la gare RER - Issy / Val-de-Seine et de la future station « Issy-RER » de la ligne 15 sud du Grand Paris Express, cet immeuble développe une surface de bureaux de 9 381 m² sur 9 niveaux en superstructure et dispose de 204 emplacements de parkings en sous-sol. Conçu par le cabinet d'architectes Vigneron et livré en 1999, cet actif a fait l'objet d'une restructuration lourde en 2016 réalisée par Icade qui en a fait son siège. Il offre de nombreux services de qualité : un restaurant d'entreprise aménageable en espace de travail, un espace conçu pour les conférences, une conciergerie et des terrasses aménagées. Intégralement loué à Icade dans le cadre d'un bail ferme de 6 ans. Acquis pour 105,9 M€ AEM*.



Acquis par la SCI LF Open, dont le capital au 31/12/2018 est détenu par LF Grand Paris Patrimoine (35 %), Épargne Foncière (35 %), Multimobilier 2 (15 %), Sélectinvest 1 (10 %) et Eurofoncière 2 (5 %).

*AEM : Acte en Main (tout frais d'acquisition inclus).



INFORMATIONS GÉNÉRALES

FISCALITÉ

Les informations qui suivent sont communiquées en fonction des dispositions fiscales françaises actuellement applicables et ne sauraient se substituer à celles fournies dans le cadre d'un conseil fiscal individuel. L'attention de tous les investisseurs est attirée sur le fait que la taxation des plus-values et revenus éventuels est dépendante de leur situation fiscale personnelle et, qu'elle peut évoluer au cours de la période de détention des parts de la SCPI. Une note synthétique est également disponible sur www.la-francaise.com

Déclaration de revenus

Chaque année votre société de gestion vous adresse l'ensemble des éléments nécessaires à la déclaration de vos revenus afférant à votre SCPI au titre de l'année précédente.

Fiscalité sur les produits financiers pour les personnes physiques résidant en France

Aux revenus fonciers s'ajoutent éventuellement des revenus financiers. Ils peuvent être produits par les liquidités de la SCPI, par des dépôts de garantie placés sur des comptes bancaires productifs d'intérêts mais également par les dividendes que la SCPI peut percevoir de participations qu'elle détient dans des OPCV ou équivalents étrangers. Ces revenus sont soumis à la fiscalité des revenus de capitaux mobiliers.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, ces revenus financiers font l'objet de plein droit d'un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou Flat tax) au taux de 12,8 %, auquel s'ajoute les prélèvements sociaux de 17,2 % soit, une taxation globale à 30 %. Il convient de préciser que, l'abattement de 40 % sur les dividendes n'est pas applicable et que les dépenses engagées pour l'acquisition ou la conservation des revenus ne sont pas déductibles au même titre que la CSG.

Les contribuables y ayant intérêt peuvent toutefois opter pour l'imposition selon le barème progressif de l'impôt sur le revenu, étant précisé que cette option est globale et concerne l'ensemble des revenus et plus-values de l'année (CGI, art. 200 A, 2 nouveau). Cette option est exercée chaque année lors du dépôt de la déclaration de revenus et au plus tard avant la date limite de déclaration. Les revenus financiers continuent de donner lieu, lors de leur versement, à un prélèvement forfaitaire non libératoire (« PFNL »), qui est effectué à la source par la société de gestion. Le taux du prélèvement est désormais abaissé à 12,8 %.

Il est à noter également que les revenus financiers ne seront pas impactés par le nouveau dispositif fiscal de prélèvement à la source, applicable dès le 1^{er} janvier 2019, car comme nous l'avons précisé au préalable, ils font déjà l'objet d'un prélèvement forfaitaire non libératoire pour la majorité des contribuables.

VOS PARTS DE SCPI

Avant toute souscription, le souscripteur doit prendre connaissance des statuts, du dernier rapport annuel, de la note d'information, de son actualisation le cas échéant, et notamment des frais et des risques, et du document d'informations clés, disponibles sur le site www.la-francaise.com ou sur simple demande à : La Française AM Finance Services – Service relations clientèle – 01 53 62 40 60 – produitsnominatifs@la-francaise.com

Traitement des souscriptions

L'enregistrement des « bulletins de souscription » est soumis au renseignement exhaustif du dossier de souscription comprenant : le bulletin de souscription signé et dûment rempli, un relevé d'identité bancaire, une copie de la CNI ou du passeport en cours de validité, un justificatif de domicile daté de moins de trois mois et le règlement du montant de la souscription par virement ou chèque libellé à l'ordre de la SCPI. Des éléments complémentaires pourront être requis en fonction de critères liés à l'intermédiaire, au montant de la souscription et au lieu de résidence du souscripteur.

Délai de jouissance

L'acquéreur de nouvelles parts bénéficie des revenus afférents à celles-ci à compter d'une date postérieure à celle de son acquisition. Le délai correspondant peut varier selon les SCPI (Cf. rubrique « Collecte et marché des parts » de votre SCPI).

Acompte sur dividende : les distributions de dividendes s'effectuent au prorata des droits et de la date d'entrée en jouissance des parts.

Distributions de réserves (plus-values...) : les distributions de plus-values s'effectuent aux associés détenant des parts au jour de la distribution.

Modalités de versement

Les acomptes trimestriels sont généralement versés le dernier jour ouvré du mois suivant la fin du trimestre civil pour les SCPI d'entreprise.

Trimestres/Semestres	Date de versement
1 ^{er} trimestre (Janv.-Fév.-Mars)	Fin avril
2 ^e trimestre (Avr.-Mai-Juin)	Fin juillet
3 ^e trimestre (Juill.-Août-Sept.)	Fin octobre
4 ^e trimestre (Oct.-Nov.-Déc.)	Fin janvier

Les acomptes semestriels sont généralement versés le dernier jour ouvré du mois suivant la fin du semestre civil pour les SCPI d'habitation.

1 ^{er} semestre (Janvier à juin)	Fin juillet
2 ^e semestre (Juillet à décembre)	Fin janvier

Pour les revenus financiers de source étrangère, l'impôt retenu à la source est imputé sur l'imposition forfaitaire dans la limite du crédit d'impôt auquel il ouvre droit dans les conditions prévues par les conventions internationales.

Par exception, les contribuables dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à certains montants conservent la possibilité de demander à être dispensés de PFNL. Il est rappelé que ces montants sont fixés :

- à 50 000 € (contribuable célibataire, divorcé ou veuf) et 75 000 € (contribuables soumis à imposition commune) pour le PFNL sur les dividendes et,
- à respectivement 25 000 € et 50 000 € pour le PFNL sur les produits de placement à revenu fixe.

Pour être prise en compte au titre d'une année, la demande de l'associé doit être adressée à la Société de gestion, accompagnée d'une attestation sur l'honneur précisant qu'il satisfait aux conditions de revenu, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant la perception des revenus.

Fiscalité des plus-values immobilières pour les personnes physiques résidant en France

Le paiement de l'impôt éventuellement dû lors de la cession d'un immeuble détenu par une SCPI est assuré dès la signature des actes, et ce pour le compte de chacun des associés soumis à l'impôt sur le revenu à proportion de son nombre de parts. Aussi, convient-il de communiquer à la société de gestion toute modification du régime fiscal auquel est assujéti le titulaire de parts (particulier résident, non résident, personne morale IS, BIC etc.).

Les plus-values réalisées sont soumises à l'impôt sur le revenu au taux de 19 % auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

Pour les immeubles cédés par la SCPI et pour les parts cédées par les associés, les taux d'abattement sur les plus-values, ci-dessous, sont :

Durée de détention	Taux d'abattement	
	Impôt sur le revenu	Prélèvement sociaux
Jusqu'à 5 ans	0%	0%
De la 6 ^e à la 21 ^e année	6% (96%)	1,65% (26,4%)
22 ^e année	4% (4%)	1,67% (1,6%)
De la 23 ^e à la 30 ^e année	-	9% (72,0%)
Total	(100%)	(100%)

Modalités de retraits et cessions

Dans le cas d'une SCPI à capital fixe

Le prix de vente et/ou d'achat, est établi au terme de chaque période de confrontation des ordres de vente et d'achat, recueillis sur le carnet d'ordres par la société de gestion. Toutes ces informations figurent sur le site www.la-francaise.com.

Dans le cas d'une SCPI à capital variable (régime de la plupart des SCPI gérées par le groupe La Française)

Les prix pratiqués demeurent le prix de souscription payé par l'acquéreur et publié par la société de gestion. La valeur de retrait correspondante (égale au prix de souscription net de la commission de souscription HT) est en principe perçue par l'associé qui se retire en contrepartie d'une souscription nouvelle. Le mécanisme est communément appelé « retrait/souscription » :

Les demandes de retrait sont portées à la connaissance de la société de gestion par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Elles sont, dès réception, inscrites sur le registre des demandes de retrait et sont satisfaites par ordre chronologique d'inscription.

- La validité de la demande induit de définir clairement : l'identité du ou des vendeurs, le nom de la SCPI concernée, le nombre de parts à céder et la valeur de retrait correspondante par part. La demande sera enregistrée à la date de réception et d'horodatage de la demande initiale (précisant les points énoncés ci-avant). La confirmation du retrait intervient à date de réception du dernier document permettant de valider la demande de retrait.
- En cas de nantissement des parts à céder la réception en nos services de la main-levée de l'organisme bancaire (totale ou conditionnée) libérant le nantissement est requise.

Cession directe entre associés

Tout associé a la possibilité de céder directement ses parts à un tiers. Cette cession, sans l'intervention de la société de gestion, s'effectue sur la base d'un prix librement débattu entre les parties. Dans ce cas, il convient de prévoir le montant des droits d'enregistrement (5 %) et le forfait statutaire dû à la société de gestion pour frais de dossier (par bénéficiaire ou cessionnaire).

Certaines de ces opérations sont soumises à l'agrément de la société de gestion dans les conditions prévues aux statuts de la SCPI.

RISQUES SCPI

Les parts de SCPI sont des supports de placement à long terme et doivent être acquises dans une optique de diversification de votre patrimoine.

Risque de perte en capital : la SCPI comporte un risque de perte en capital et le montant du capital investi n'est pas garanti.

Risque de marché immobilier : comme tout investissement, l'immobilier présente des risques: risques de gestion discrétionnaire, de contrepartie (locataire,...), d'absence de rendement ou de perte de valeur, qui peuvent toutefois être atténués par la diversification immobilière et locative du portefeuille de la SCPI.

Risques liés aux investissements à l'étranger :

Pour les SCPI investissant en Europe, le rendement pourrait être impacté :

1/ par la fiscalité appliquée dans les pays dans lesquels elle détiendra des actifs et/ou l'existence ou pas de conventions fiscales que la France aurait pu conclure avec eux

2/ par d'éventuels coûts de change en cas d'investissement hors de la zone euro.

Risque de liquidité : la SCPI n'étant pas un produit coté, elle présente une liquidité moindre comparée aux actifs financiers, et la revente des parts n'est pas garantie par la SCPI. Les conditions de cession (délais, prix) peuvent ainsi varier en fonction de l'évolution du marché de l'immobilier et du marché des parts de SCPI.

Risque lié au crédit : l'attention du souscripteur est également attirée sur le fait que la SCPI peut recourir à l'endettement dans les conditions précisées dans sa note d'information.

SOUSCRIPTIONS À CRÉDIT DE PARTS DE SCPI

Crédit : l'obtention d'un financement pour la souscription à crédit de parts de SCPI n'est pas garantie et dépend de la situation patrimoniale, personnelle et fiscale de chaque client. Le souscripteur ne doit pas se baser sur les seuls revenus issus de la détention de parts de SCPI pour honorer les échéances du prêt compte tenu de leur caractère aléatoire. En cas de défaut de remboursement, l'associé peut être contraint à vendre ses parts de SCPI et supporter un risque de perte en capital. L'associé supporte également un risque de remboursement de la différence entre le produit de la cession des parts de la SCPI et le capital de l'emprunt restant dû dans le cas d'une cession des parts à un prix décoté.

GESTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

Afin de satisfaire aux obligations réglementaires et de répondre au mieux aux intérêts des associés, le Groupe La Française a recensé les situations de conflits d'intérêts susceptibles d'être rencontrées par elle ou par les entités et les collaborateurs du Groupe. Dans le cadre de la gestion des situations de conflits

d'intérêts potentiels, le Groupe La Française se base sur les principes suivants : déontologie, séparation des fonctions, mise en place de procédures internes, mise en place d'un dispositif de contrôle.

RESTRICTION US PERSON

La loi « Dodd Franck » entrée en vigueur impose aux sociétés de gestion comme à l'ensemble des autres acteurs du marché français des restrictions ou des obligations spécifiques quant à la commercialisation et la promotion de ses produits.

Plus particulièrement, La Française Real Estate Managers ne peut plus commercialiser ses parts de SCPI à des associés et clients relevant, de par leur lieu de résidence, de la législation des États-Unis d'Amérique.

La Française Real Estate Managers est donc dans l'impossibilité d'enregistrer sur les registres des SCPI les souscriptions émanant de clients qui rentreraient dans cette catégorie. Définition des US person :

<http://lfgrou.pe/uspersion>

DONNÉES ASSOCIÉS

En cas de modification de vos coordonnées personnelles (changement de RIB, d'adresse, ...) :

- merci de nous adresser votre demande signée accompagnée de la photocopie recto/verso de votre carte d'identité ou de votre passeport en cours de validité et du justificatif relatif à ce changement (RIB – justificatif de domicile) ;
- vous pouvez également effectuer ces demandes de modification via votre espace dédié extranet <https://www.lfgrou.pe/clients> (Rubrique MES INFORMATIONS – MODIFIER MES COORDONNÉES).

Pour bénéficier de votre espace extranet dédié, compléter directement vos informations en ligne cliquez sur le lien <http://lfgrou.pe/digital> et complétez le formulaire. Un email vous sera adressé qui vous permettra d'obtenir par sms votre code d'accès.

RGPD / PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES : les informations recueillies sont enregistrées dans un fichier informatisé par le responsable de traitement LF-REM pour l'exécution de la souscription, le traitement des opérations, le respect des obligations réglementaires, légales, comptables et fiscales ainsi que le développement et la prospection commerciale.

Veuillez noter que vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, à la portabilité ainsi qu'un droit d'opposition notamment à l'envoi de communications marketing. Vous disposez également d'un droit de définir des directives relatives au sort de vos données personnelles après votre décès. Dans ce cadre, vous pouvez contacter la société Groupe La Française à tout moment par courrier en écrivant à l'adresse suivante : Groupe La Française – Délégué à la Protection des données - 128, boulevard Raspail - 75006 Paris, ou par mail à dpo@la-francaise.com

Les porteurs sont informés qu'une information détaillée dans le cadre de la Directive Européenne Solvabilité 2 (2009/138/CE) peut être transmise aux investisseurs relevant du Code des Assurances afin de satisfaire uniquement à leurs obligations prudentielles. Cet élément transmis n'est pas de nature à porter atteinte aux droits des autres porteurs, ces investisseurs s'étant engagés à respecter les principes repris à la position AMF 2004-07.

LEXIQUE

CAPITALISATION : son montant est obtenu en multipliant le nombre de parts sociales par le prix acquéreur (ou prix de souscription) de chacune d'elles à une date donnée.

EFFET DE LEVIER : le recours à l'endettement bancaire ou effet de levier induit est autorisé dans les limites rappelées à la note d'information de chaque SCPI.

NANTISSEMENT DES PARTS : les associés ayant financé l'acquisition de leurs parts à crédit ont généralement consenti leur nantissement, à titre de garantie, au bénéfice de l'établissement bancaire prêteur. Au terme de la durée de l'emprunt, et/ou après son remboursement, l'associé doit solliciter sa banque afin que celle-ci lui délivre la "mainlevée du nantissement". Ce document est à communiquer à la société de gestion afin de procéder aux modifications administratives correspondantes.

TAUX D'OCCUPATION : taux de remplissage de la SCPI, calculé en fonction des loyers ou en fonction des surfaces.

• **En fonction des loyers :** il s'agit du **taux d'occupation financier (TOF)**, l'expression de la performance locative de la SCPI. Il se détermine par la division :

- du montant total des loyers et indemnités d'occupation facturés ainsi que des indemnités compensatrices de loyers ;

- par le montant total des loyers facturables dans l'hypothèse où l'intégralité du patrimoine de la SCPI serait loué.

• **En fonction des surfaces :** il s'agit du **taux d'occupation physique (TOP)**. Il se détermine par la division :

- de la surface cumulée des locaux occupés ;

- par la surface cumulée des locaux détenus par la SCPI.

TAUX DE DISTRIBUTION (DVM) : dividende annuel brut avant prélèvement libératoire versé au titre de l'année n (y compris les comptes exceptionnels et quote-part de plus-values distribuées), rapporté au prix de part acquéreur moyen de l'année n pour les SCPI d'entreprises. Pour les SCPI d'habitation le prix de part correspond au prix acquéreur en vigueur au moment de la souscription.

TRI (TAUX DE RENTABILITÉ INTERNE) : taux annualisé sur une période donnée avec, à l'entrée, le prix de souscription constaté en début d'exercice de la période considérée ; sur la période, les revenus distribués (en tenant compte des dates de perception) et à terme, le dernier prix cédant ou la valeur de retrait constatée.

VALEUR DE RÉALISATION : valeur vénale du patrimoine résultant des expertises réalisées, augmentée de la valeur nette des autres actifs.

VALEUR DE RECONSTITUTION : valeur de réalisation majorée des frais afférents à une reconstitution du patrimoine.

VALEUR DE RETRAIT : prix de souscription de la part au jour du retrait diminué des frais de souscription.